

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR CHAQUE INTERVENTION DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT les travaux d'entretien de voirie, d'exploitation et d'installation ponctuels effectués sur la voirie communale, par l'entreprise M.T.P. Travaux Publics et Privés – 7 avenue Johannes Gutenberg 78990 ELANCOURT.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures conservatoires, pour toutes les situations d'urgences ainsi que les travaux d'entretien de voirie qui surviennent sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 : A partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, les travaux, d'entretien, d'exploitation, d'installation ponctuels de voirie, et les situations d'urgence survenant sur le domaine public, nécessitant des restrictions de circulation et de stationnement à gêne limitée sont autorisés à l'entreprise M.T.P. Travaux Publics et Privés.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Des feux de circulation alternée seront installés si nécessaire. Les rues ou places concernées par les travaux pourront ponctuellement être barrées, si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le long de l'emprise du chantier (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). (Enlèvement immédiat).

Article 4 : La protection et le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances.



Article 5 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier et de la mise en place d'une déviation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux, 48 heures au minimum avant le début des travaux, sauf urgence.

Article 7 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Villepreux,
- Madame la responsable du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 07 janvier 2025

- Mis en ligne le 14/01/2025
- Document rendu exécutoire le 14/01/2025

Certifié par le Maire



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA